

GE_GERICHTE ATAS/91/2018 vom 6. Februar 2018

GE Cour de justice, 2018-02-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_91_2018

FR: GE_GERICHTE ATAS/91/2018 du 6 février 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/91/2018 del 6 febbraio 2018

Erwägungen

E. 1

a. Conformément à l'art. 134 al. 1 let. a ch. 3 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05), la chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît en instance unique des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du

E. 6

Le recours sera donc déclaré irrecevable et, en tout état rejeté comme étant mal fondé. La procédure est gratuite (art. 61 let. a LPGA ; art. 89H al. 1 LPA).

A/1493/2017 - 9/9 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.